

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Desbiens tenue le lundi 10 août 2020, à 18h30, à huis clos avec distanciation (COVID 19) à laquelle il y avait quorum, sous la présidence de monsieur le pro-maire Claude Delisle.

Sont présents: Messieurs les conseillers

Michel Allard
Gaétan Boudreault
Joan Desbiens
Gilbert Doucet
Marc Fortin

Est absent : Monsieur le maire

Nicolas Martel

Également présente : Madame Marie-Bénédicte, directrice générale

Ouverture de la séance

Monsieur le Pro-Maire Claude Delisle constate le quorum et déclare la séance ouverte.

071-08-20

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le pro-maire fait la lecture de l'ordre du jour comme suit:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2020;
- 4) Lecture de la correspondance;
 - 4.1) Programme d'aide à la voirie locale – aide financière de 75 000\$ sur trois ans;
 - 4.2) Société de l'habitation du Québec – octroi de six unités de supplément au loyer;
- 5) Demandes de subvention/commandite;
 - 5.1) Dany Veilleux (Dan radio Sport);
 - 5.2) Nicolas Claveau – tour du lac pour la recherche sur l'ataxie de Charlevoix;
- 6) Lecture de la résolution conjointe avec Chambord;
- 7) Varia;
 - 7.1) Camping improvisé au pont de Desbiens (Belvédère);
 - 7.2) Prix des permis de construction;
 - 7.3) Adhésion au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;
 - 7.4)
 - 7.4.1) Demande de dérogation mineure pour le 263, 8^e Avenue;
 - 7.4.2) Demande de dérogation mineure pour le 160, 8^e Avenue;
 - 7.4.3) Demande de dérogation mineure pour le 371, 13^e Avenue;
- 8) Rapport des comités;
- 9) Acceptation des comptes du mois ;
- 10) Période de questions ;
- 11) Clôture de la séance
- 12) Rapport des comités;

Il est proposé par monsieur Marc Fortin et résolu à l'unanimité:

D'accepter l'ordre du jour tel que lu et modifié.

072-08-20

Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2020

CONSIDÉRANT QUE des copies du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu par la Loi sur les cités et villes:

Il est proposé par monsieur Gilbert Doucet, appuyé par monsieur Marc Fortin et résolu à l'unanimité:

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 06 juillet 2020.

Correspondance

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – aide financière de 75 000\$ sur trois ans.

SOCIÉTÉ DE L'HABITATION DU QUÉBEC -octroi de six unités supplémentaires subventionnées pour la Résidence Gérard Blanchet, ce qui porte le total de 16 unités subventionnées sur 20 au total.

073-08-20

Demandes de subvention/commandite

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite nous a été adressée de la part de Dany Veilleux (DAN RADIO SPORT) et de monsieur Nicolas Claveau.

Il est proposé par Gaélan Boudreault, appuyé par monsieur Gilbert Doucet et résolu à l'unanimité :

D'accorder 150.00\$ à DANY VEILLEUX (DAN RADIO SPORT) pour de la publicité radio.

Il est proposé par Marc Fortin, appuyé par monsieur Gaélan Boudreault et résolu à l'unanimité :

D'accorder un montant de 150.00\$ à NICOLAS CLAVEAU – TOUR DU LAC POUR LA RECHERCHE SUR L'ATAXIE DE CHARLEVOIX.

074-08-20

Lecture de la résolution conjointe avec Chambord

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chambord et la Ville de Desbiens sont partenaires dans le projet de desservir par un réseau collectif d'aqueduc et d'égout le secteur est du territoire de Chambord

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville, après lecture de la résolution, a décidé qu'il manquait des informations pour adopter la résolution.

CONSIDÉRANT le manque d'informations, le conseil demande à la directrice générale de prendre plus d'informations auprès de la municipalité de Chambord.

Il est proposé par monsieur Gaélan Boudreault, appuyé par monsieur Gilbert Doucet et résolu à l'unanimité :

Que la résolution ne soit pas adoptée avant d'avoir toutes les informations requises.

075-08-20

Varia

7.1) Camping improvisé au pont de Desbiens (Belvédère);

CONSIDÉRANT QUE le belvédère n'est pas un espace de stationnement pour les V.R et les roulettes.

CONSIDÉRANT QUE le belvédère s'est transformé en camping improvisé, privant ainsi, la population de la municipalité de profiter de cet espace.

Il est proposé par M. Marc Fortin, appuyé par monsieur Gaélan Boudreault et résolu à l'unanimité :

DE réduire la hauteur sous le pont pour empêcher les V.R et les roulettes de circuler et de s'installer.

7.2) Prix des permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le prix du permis de construction à 10.00\$, n'est peut-être plus à jour, la directrice générale procédera à des vérifications auprès de Ville Saguenay ainsi que d'autres villes pour valider ce dernier.

Il est proposé par monsieur Gilbert Doucet, appuyé par monsieur Marc Fortin et résolu à l'unanimité;

DE vérifier l'exactitude du prix des permis de construction auprès d'autres villes.

7.3) Adhésion au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce programme est d'augmenter la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine immobilier, ainsi que de soutenir le milieu municipal dans la préservation du patrimoine immobilier comme composante de l'aménagement et de l'occupation durables des territoires.

CONSIDÉRANT QUE ce programme se présente en deux volets :

Volet 1 vise la conclusion d'ententes avec les MRC et les municipalités pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée et de propriété municipale.

Volet 2 Subvention salariale pour un agent de développement jusqu'à un maximum de 60% ou une enveloppe de 90 000\$. Remboursement de frais de déplacement jusqu'à 12 000\$

CONSIDÉRANT QUE selon certaines conditions la M.R.C peut investir jusqu'à 36 000\$ dans le projet.

Il est proposé par monsieur Gaéтан Boudreault, appuyé par monsieur Gilbert Doucet et résolu à l'unanimité;

DE participer au Volet 1 et au Volet 2 du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

7.4.1) Demande de dérogation mineure pour le 268, 8^e Avenue.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été faite pour le 268, 8^e avenue afin d'autoriser la construction d'une clôture opaque en marge avant qui serait implanté à 2 mètres de la limite de l'emplacement en ne représentant pas la marge prescrite à l'article 5.5.3.3 du règlement de zonage 292-05 ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la clôture prévue étant opaque aurait une hauteur de 2 mètres en cour avant de la résidence, ne représentant pas la hauteur prescrite de, 1,20 mètres et non opaque lors de la présence d'une piscine à l'article 5.5.3.3 du règlement de zonage 292-05 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une future clôture qui demande à être implanté pour l'intimité et la sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE la démonstration faite au comité permet de conclure qu'un refus de la dérogation causerait un préjudice au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte aux objectifs du plan d'urbanisme et n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance pour les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas sur un usage ou la densité, et n'affecte pas les distances séparatrices prévues au règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marc Fortin appuyé par monsieur Gaéтан Boudreault et résolu à quatre votes sur cinq

À noter que M. Michel Allard se retire pour éviter un conflit d'intérêt.

D'accorder cette dérogation mineure permettant la construction d'une clôture de 2 mètres de hauteur en étant opaque dans la marge et cour avant et son implantation à une distance minimale et impérativement à 2 mètres de sa limite d'emplacement tel que demandé.

7.4.2) Demande de dérogation mineure pour le 160, 8^e Avenue

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposé pour le 160, 8^e avenue afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type

gloriette de 24m² en cour arrière. Celui-ci serait implanté 2 mètres des limites de l'emplacement et bâtiments, représentant pas la superficie maximum prescrite à l'article 5.5.1.1 du règlement de zonage 292-05 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une future construction qui demande à être implanté en zone résidentielle et que l'utilisation est conforme ;

CONSIDÉRANT QUE la démonstration faite au comité permet de conclure qu'un refus de la dérogation causerait un préjudice au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte aux objectifs du plan d'urbanisme et n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance pour les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété

CONSIDÉRANTQUE la dérogation demandée ne porte pas sur un usage ou la densité, et n'affecte pas les distances séparatrices prévues au règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Allard, appuyé par monsieur Gilbert Doucet et résolu à l'unanimité :

D'accorder la dérogation mineure permettant la construction d'une gloriette de 16 pieds par 16 pieds, à 2 mètres de hauteur en étant opaque dans la marge et son implantation à une distance minimale et impérativement à 2 mètres de sa limite d'emplacement.

7.4.3) Demande de dérogation mineure pour le 371, 13^e Avenue:

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposé pour le 371, 13^e avenue afin d'autoriser la construction d'une clôture opaque en marge avant qui serait implanté 2 mètres de la limite de l'emplacement en ne représentant pas la marge prescrite à l'article 5.5.3.3 du règlement de zonage 292-05 ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la clôture prévue étant opaque aurait une hauteur de 1,5 mètre en cour avant de la résidence, ne représentant pas la hauteur prescrite de, 1,20 mètres et non opaque lors de la présence d'une piscine à l'article 5.5.3.3 du règlement de zonage 292-05 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une future clôture qui demande à être implanté pour l'intimité et la sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE la démonstration faite au comité permet de conclure qu'un refus de la dérogation causerait un préjudice au demandeur ;

CONSIDÉRANTQUE la demande ne porte pas atteinte aux objectifs du plan d'urbanisme et n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance pour les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas sur un usage ou la densité, et n'affecte pas les distances séparatrices prévues au règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gilbert Doucet appuyé par monsieur Joan Desbiens et résolu à l'unanimité :

D'accorder la dérogation mineure permettant la construction d'une clôture de 1.5 mètre de hauteur en étant opaque, dans la marge et cour avant et son implantation à une distance minimale et impérativement à 2 mètres de sa limite d'emplacement tel que demandé.

076-08-20

Rapport des comités

Le gouvernement a donné son accord pour un O.M.H de 100 unités pour le secteur sud. La nouvelle O.M.H débutera le 1^{er} janvier 2021. Le conseil d'administration présent procédera à l'embauche d'un directeur général et des sous-directeurs.

077-08-20

Acceptation des comptes du mois

Il est proposé par monsieur Marc Fortin, appuyé par monsieur Gilbert Doucet et résolu à l'unanimité;

D'approuver la liste des déboursés du 1^{er} juillet 2020 au 31 juillet 2020, totalisant un montant de 78 259.99 \$ réparti comme suit :

Chèques faits au cours du mois :	32 213.74 \$
Factures à payer :	45 046.25 \$

Période de question

Aucune question n'est adressé à monsieur le pro-maire (séance à huis clos; COVID 19).

Clôture de la séance

Sur proposition de monsieur Gaétan Boudreault, le Pro-maire Claude Delisle déclare la clôture de la séance à 18h41.

Claude Delisle
Pro-maire

Marie-Bénédicte Tremblay
Directrice générale

